

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/JDA/EL/FD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°244/2024

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement pour des travaux de réfection de la voirie et des trottoirs, dans les avenues suivantes : Parmentier, Ancel de Garlande, de la République, Mozart, du Commerce, du Château, du Bois, Gounod, des Pinsons et du Bois Prieur à Roissy-en-Brie, à compter du lundi 16 septembre 2024 jusqu'au vendredi 29 novembre 2024.

Entreprise intervenante : **ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE (EJL)**

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 417-1 à 417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Jean Lefebvre, 124 route de Montereau, 77130 Cannes-Ecluses, en vue de travaux de travaux de réfection de la voirie et des trottoirs, dans les avenues suivantes : Parmentier, Ancel de Garlande, de la République, Mozart, du Commerce, du Château, du Bois, Gounod, des Pinsons et du Bois Prieur à Roissy-en-Brie, à compter du lundi 16 septembre 2024 jusqu'au vendredi 29 novembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement dans les avenues précitées pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et secours, sera interdit au droit et en face des chantiers situé dans les avenues suivantes : Parmentier, Ancel de Garlande, de la République, Mozart, du Commerce, du Château, du Bois, Gounod, des Pinsons et du Bois Prieur à Roissy-en-Brie, à compter du lundi 16 septembre 2024 jusqu'au vendredi 29 novembre 2024.

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30 km/h pendant la durée des travaux dans les avenues susmentionnées.

Article 3 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 4 : L'entreprise Jean Lefebvre (EJL) sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 29 aout 2024

Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint délégué en charge
du développement urbain, des travaux,
du cadre de vie et de l'environnement



Jonathan ZERDOUN